



Commune de BYANS-SUR-DOUBS

Code INSEE : 25105

PLAN LOCAL D'URBANISME

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durable*

Approbation du PLU18 décembre 2017
Mise à jour n°1.....12 décembre 2023
Modification n°1.....29 janvier 2026
Mise à jour n°2.....09 mars 2026

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

COMMUNE DE **BYANS-SUR-DOUBS**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2016

PLU approuvé par délibération du Conseil communautaire du Grand Besançon du 18 décembre 2017

PROJET D'AMÉNAGEMENT **ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Débat en Conseil municipal du 11 février 2016



INTRODUCTION

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme stipule que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Qu'il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune, et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD constitue pour la commune un projet de politique urbaine, qui, s'il ne couvre que le territoire communal, doit restituer, entre autres, les politiques communautaires ; il ne se limite pas à déterminer des droits à construire quantitatifs, mais il doit conduire vers un urbanisme de qualité, conciliant développement urbain et protection de la nature, et amélioration du cadre de vie des habitants et respect des écosystèmes.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le PADD se décline autour de quatre orientations générales :

Orientation I - Protéger les milieux naturels, agricoles et forestiers, et tenir compte des espaces et éléments à forte sensibilité écologique et/ou paysagère, et des milieux à risque

Orientation II - Diversifier l'offre d'habitat, favoriser l'insertion paysagère du bâti et améliorer le cadre de vie des habitants

Orientation III - Organiser un développement urbain cohérent et développer l'offre touristique

Orientation IV - Asseoir une gestion économe de l'espace et promouvoir les principes du développement durable

Axe 1 – Protéger les milieux naturels, agricoles et forestiers

I.1.1- Préserver les continuums écologiques, éléments structurants de la trame verte et bleue et les espaces naturels sensibles à la pollution

- La ZNIEFF de type I, dite La Cote de Liesle, la Fassurance et la Cote d'or ;
- La ZNIEFF de type I, dite Le Doubs, de Montferrand à Osselle ;
- Les principaux espaces boisés (bois Le Châtelard, bois d'Orbège, bois de Moini, La Teige) qui forment des réservoirs de biodiversité ;
- Les continuums écologiques ;
- Les haies et bosquets lorsqu'ils constituent des corridors biologiques ;
- Les trames vertes à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (boisements, alignement d'arbres...) ;
- Les zones humides identifiées sur la commune, ainsi que les secteurs qui présentent un caractère « humide » ;
- La plaine alluviale du Doubs, l'étang, les ruisseaux de Byans et celui de l'Etang et leur ripisylve ;
- Le secteur autour de la source, lieudit « La Gouleuse » ;
- Les zones basses, siège de circulations d'eau de surface.

I.1.2- Préserver des espaces afin de pérenniser l'activité agricole, tout en protégeant la biodiversité et en limitant l'érosion des sols par le maintien de haies champêtres et bocagères

- Le finage en direction d'Abbans-Dessous ;
- Le terroir qui caractérise la plaine à l'ouest du village de Byans-sur-Doubs ;
- Eviter le mitage pour préserver l'organisation fonctionnelle des espaces agricoles et l'équilibre des ensembles paysagers.

Axe 2 – Tenir compte des espaces et éléments à forte sensibilité écologique et/ou paysagère, et des milieux à risque

I.2.1- Protéger des espaces et des éléments pour conserver le caractère villageois de Byans

- La doline située entre le foyer/cinéma et l'école maternelle est à traiter en espace d'aération ;
- Un verger identifié par le diagnostic environnemental est à préserver ;
- Mettre en œuvre des mesures conservatoires pour la protection des éléments remarquables du paysage (bâtiments, édifices, fontaines, murs ...).

I.2.2- Prendre en compte les milieux à risque

- La zone inondable à proximité directe du Doubs à l'extrême nord du territoire communal ; un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé en 2008 ;
- La zone de marnes en pente à l'est de la zone urbaine (vallon au lieu-dit « Champ du Fou ») ;
- Les zones à moyenne densité de dolines ;
- La zone de glissement actif, lieudit « Faivry » ;
- La zone de ruissellement d'eaux pluviales, lieudit « Pièce du Sentier » ;
- L'ancien puits ou galerie de mine à l'est du village.

Les zones inondables et les zones de marnes qui correspondent à un risque fort et non localisé doivent être classées en zone naturelle ou agricole par le PLU.

Les zones à moyenne densité de dolines présentent un risque localisé ; l'urbanisation est possible, à l'exclusion des dolines elles mêmes et de leurs abords.

Axe 1 – Diversifier l'offre d'habitat et favoriser l'insertion paysagère du bâti

II.1.1- Octroyer à la mixité sociale une place prépondérante

- Introduire des règles pour favoriser la diversification des statuts d'occupation (accession, location, habitat social) ;
- Diversifier la taille des logements, en prenant en compte notamment les besoins en T2 et T3 pour les jeunes ménages, les séniors, ou encore les familles monoparentales.

II.1.2- Favoriser l'insertion paysagère du bâti

- Prévoir la mixité des typologies (individuel, individuel groupé, collectif) pour éviter la banalisation des paysages ;
- Concevoir des espaces publics de qualité (alignement du bâti ou d'arbres, bande libre végétalisée en accompagnement de la voirie...).

Axe 2 – Améliorer le cadre de vie des habitants

II.2.1- Valoriser les espaces publics

- Aménager la traversée du village et la place de l'Eglise, ce qui permettra en outre de sécuriser les déplacements doux ;
- Créer un espace éco-générationnel dans l'espace identifier au I.2.1 tiret 1; pour renforcer les liens entre les générations, cet espace ouvert à tous, pourra associer divers éléments tels que : jardins potagers, jardins fleuris, vergers, aire de jeux pour enfants, terrain de sport pour adolescents, terrain de boules, zone de compostage collective pour alimenter les jardins ;
- Améliorer le traitement paysager de l'entrée nord du village.

II.2.2- Faciliter les déplacements « mode doux »

- Créer un réseau de desserte des principales polarités (groupe scolaire, école maternelle, structures de sport et de loisir, halte ferroviaire, commerces, parkings, mairie ...)
- Créer un franchissement sécurisé de la voie ferrée près de la halte ferroviaire ;
- Créer un parc de stationnement pour les cycles et cyclomoteurs, de part et d'autre de la voie ferrée.

Axe 1 – Organiser un développement urbain cohérent

III.1.1- Optimiser l'urbanisation en s'appuyant sur le potentiel existant

- Freiner l'étalement urbain ;
- Privilégier la création de logements à l'intérieur ou en frange du tissu bâti ;
- Renforcer l'attractivité autour de la halte ferroviaire en développant la mixité fonctionnelle (habitat et activités économiques) ;
- Poursuivre l'aménagement du parc de loisirs ;
- Maintenir, restaurer ou créer des corridors écologiques dans les espaces à urbaniser ;
- Prévoir la connexion entre les cheminements doux ;
- Ne pas créer de zone spécifiquement réservée aux activités économiques.

III.1.2- Accompagner le développement urbain dans sa dimension environnementale et numérique

- Protéger la ressource en eau en imposant des règles visant à éviter la pollution des nappes ;
- Poursuivre le développement urbain en tenant compte des capacités de production d'eau et de traitement des eaux souillées ;
- Rappeler les obligations en matière d'installation dédiée à la recharge de véhicules électriques ou hybrides et installation d'infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos ;
- Conforter le réseau de communications électroniques :
 - *Etendre le déploiement du réseau filaire dans les secteurs urbanisés pour disposer d'un réseau à très haut débit ;*
 - *Imposer dans les futures opérations d'aménagement, l'installation d'équipements nécessaires à la desserte des bâtiments par un réseau de communications électroniques à très haut débit.*

Axe 2 – Développer l'offre touristique

- Créer une voie pour rejoindre l'Eurovéloroute et le chemin de grande randonnée (GR 59a) vers Osselle ;
- Ménager un espace autour de l'ancienne maison de retraite afin de favoriser une reconversion orientée vers le tourisme (hôtel, résidence de tourisme, maison d'hôte, gîte rural...), ou pour l'habitat ;
- Permettre la création d'une structure hôtelière dans le secteur de la halte ferroviaire.

Axe 1 – Asseoir une gestion économe de l'espace

IV.1.1- Respecter les grands principes et les objectifs communautaires

- Privilégier la densification et le renouvellement urbain ;
- Prendre en compte la densité moyenne préconisée par le SCoT pour les communes qui disposent d'une halte ferroviaire, soit une moyenne de 20 logements à l'hectare (hors voirie et espaces communs) ;
- Atteindre l'objectif de 30% de nouveaux logements collectifs fixé par le SCoT pour les communes de l'armature urbaine de l'agglomération bisontine, à laquelle Byans-sur-Doubs est intégrée.

IV.1.2- Diminuer la consommation foncière

Pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la municipalité doit tenir compte de plusieurs paramètres, en particulier les objectifs fixés par le SCoT en matière d'habitat, la consommation foncière des années précédentes, et l'existence d'une halte ferroviaire à Byans-Sur-Doubs.

Concrètement, à Byans-Sur-Doubs, la consommation foncière des dix dernières années (2006 – 2016) a été de 6,7 hectares, soit une moyenne annuelle de 0,67 hectare.

L'objectif de modération de la consommation de l'espace est fixé à 10% par rapport à la consommation foncière des années précédentes. Il résulte de cet objectif, une consommation moyenne annuelle de 0,6 hectare, soit, sur une période de vingt ans (2016 – 2035), 2035 étant la date planifiée par le SCoT, 12 hectares.

Pour lutter contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces en extension urbaine est plafonnée à 5 hectares.

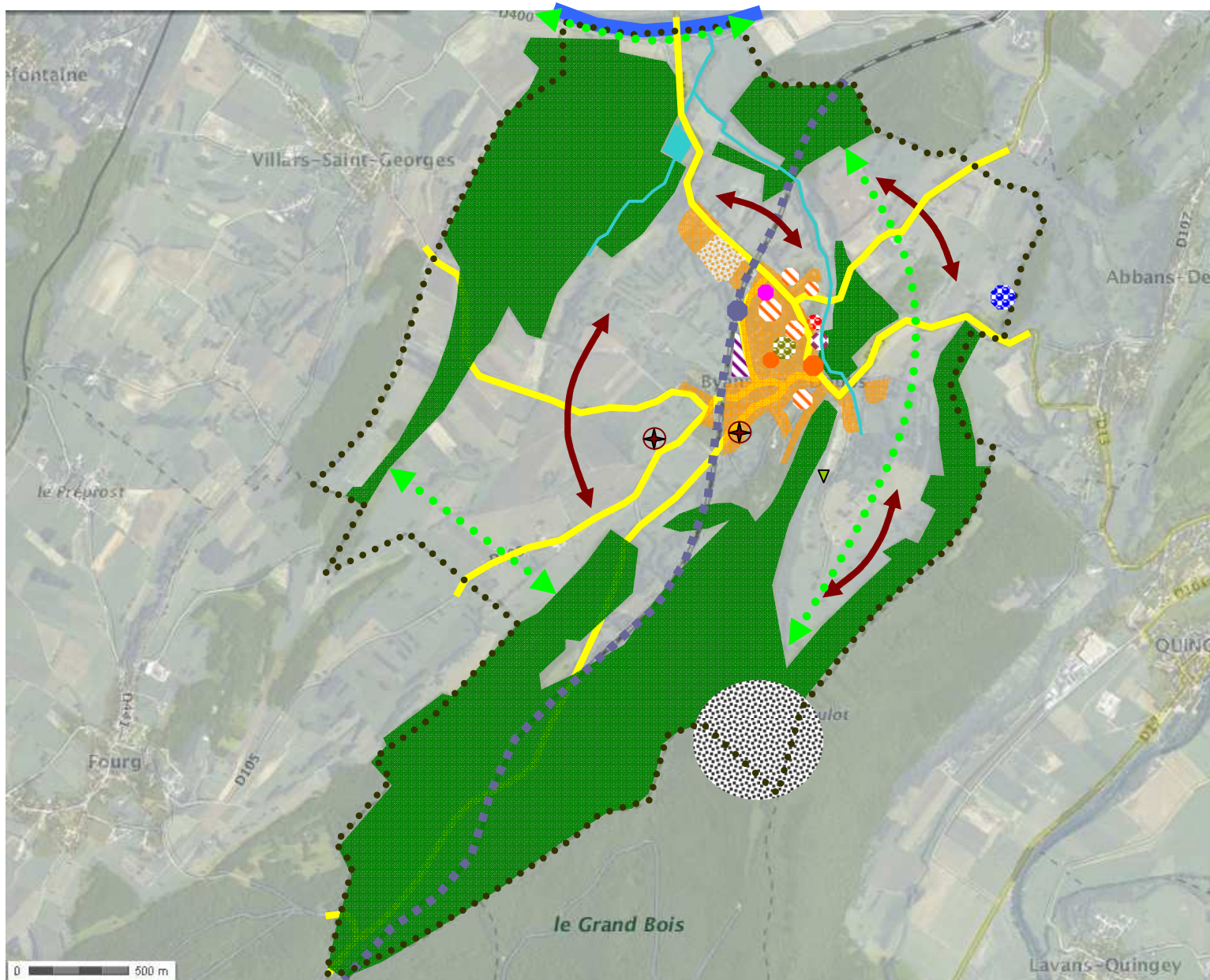
IV.2.1- Soutenir les démarches environnementales de l'urbanisme

- Imposer une approche bioclimatique des projets ;
- Encourager l'émergence de projets de type 'éco-quartier' ;
- Inciter à la qualité environnementale des constructions ;
- Faire connaître les relais d'information (Espace Info Energie).

IV.2.2- Valoriser l'utilisation des ressources naturelles et des énergies renouvelables

- Tenir compte du potentiel lié à l'énergie solaire ;
- Inciter à la valorisation des autres filières :
 - *La filière bois-énergie, par la mise en œuvre par exemple de chaufferies bois assurant la majeure partie des besoins de chauffage des bâtiments ;*
 - *La géothermie : les aquifères peuvent présenter un potentiel géothermique propice à l'installation de systèmes de production de chaleur ;*
 - *L'éolien, tant sur le plan collectif qu'individuel ; à ce propos, la municipalité est favorable au projet éolien Energies des Deux Vallées.*

SCHÉMA GÉNÉRAL



- Limite communale
- Trame verte principale
- ↔ Secteur agricole à préserver
- ↔ Continuum écologique
- Rivière « Le Doubs »
- Route départementale
- Voie ferrée
- Halte ferroviaire
- Polarité existante
- Ancienne maison de retraite
- Secteur à dominante habitat
- Secteur d'urbanisation récente
- Principaux espaces de densification urbaine et développement envisageable
- Polarité à conforter
- Renforcer l'attractivité autour de la halte ferroviaire
- Espace éco-générationnel à créer
- Poursuivre l'aménagement du parc de loisirs
- Projet de parc éolien
- Secteur autour de la source, lieudit « La Gouleuse »
- ⊕ Sièges d'exploitation agricole
- ▼ Verger à préserver
- Cours d'eau et étang